

Réunion du 6 juillet 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE
- Procuration(s) : Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT
- Excusé(s) :
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Etienne WOLF

**N° CD/2015/100 - Rénovation et accroissement du parc privé - 1324
Plan départemental de l'habitat : évolution du dispositif
d'amélioration et de réhabilitation du parc privé**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires bailleurs à 5% du montant des travaux subventionnables (HT) par l'ANAH pour le conventionnement social et très social
- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants à 5% du montant des travaux subventionnables (HT) par l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique des logements
- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants à 15% du montant des travaux subventionnables (HT) par l'ANAH pour les travaux de sortie d'insalubrité
- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie à :
 - * 30% du montant des travaux retenus au titre du handicap et dans la limite d'un plafond de travaux de 12 000 € HT pour les propriétaires occupants très modestes (plafond ANAH
 - * 15% du montant des travaux retenus au titre du handicap et dans la limite d'un plafond de travaux de 9 000 € HT pour les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures à 105% du plafond du PLS (prêt locatif social)
- de majorer les subventions du Département dans la limite de +10% de l'aide existante ou de 1 500 € pour les primes en cas de partenariat avec une collectivité locale (convention de partenariat valide).

Ces dispositions s'appliquent pour tous les dossiers déposés à partir du 1er août 2015. Les dossiers déposés antérieurement seront instruits selon les modalités en vigueur à la date de dépôt du dossier complet.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à la majorité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150706-lmc194420-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 20/07/15